

## Carte Nationale d'Identité

Les demandes et les remises des cartes nationales d'identité ne se font **que sur rendez-vous**. Le demandeur doit impérativement être **présent** lors du dépôt de son dossier et du retrait de sa carte d'identité. Un dossier incomplet ne pourra être reçu et entraînera le report du rendez-vous.

[Je prends rendez-vous en ligne !](#)

*Les cartes d'identité délivrées à partir du 1<sup>er</sup> JANVIER 2004 aux personnes majeures comportent désormais une validité de 15 ans (10 ans + 5 ans).*

- Pièces à joindre

- Les mineurs

- Les majeurs protégés

- Perte & vol

### Pièces à joindre

- Le récapitulatif de la pré-demande ou le formulaire CERFA à compléter au préalable au stylo noir (à demander auprès du service état-civil de votre commune de domicile)
- Votre ancienne carte d'identité : en cas de première demande, joindre un document officiel avec photo (*passport, permis de conduire...*)
- Un acte de naissance de moins de trois mois
- Si votre situation d'état-civil a changé (*mariage, veuvage...*) : fournir les justificatifs nécessaires
- Un justificatif de domicile original datant de moins d'un an (*Si vous êtes hébergé(e) chez quelqu'un ou si vous êtes majeur(e) et que vous habitez chez vos parents, fournir un justificatif au nom de l'hébergeant, une copie de sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur, datée et signée par celui-ci et indiquant que vous résidez à son domicile depuis plus de trois mois*)
- 1 photo au format 35x45 datant de moins de 6 mois. Ne pas découper vos photos. La qualité de vos photos est primordiale, les photos non conformes entraînent un rejet du dossier (*photo sans foulard, lunettes, accessoires, bijoux...*)

### Les mineurs

Les enfants doivent être présents et accompagnés par un responsable ayant l'autorité. Merci de fournir :

- La pièce d'identité originale du parent demandeur
- Le cas échéant, les décisions de justice rendues concernant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
- **Le justificatif de domicile du ou des lieux de résidence de l'enfant**
- La carte d'identité de l'autre parent en cas de garde alternée

### Les majeurs protégés

La présence du majeur protégé et de son tuteur est obligatoire lors du rendez-vous, à la demande et à la remise. C'est l'adresse du tuteur qui doit être indiquée.

### Perte & vol

Remplir une déclaration de perte en mairie ou déclarer le vol en gendarmerie. Puis, fournir un document officiel avec une photo + 25€ en timbres fiscaux.

